

## Réitération au 1<sup>er</sup> cycle

Un cours « réitérable » peut être suivi plus d'une fois, à des sessions différentes.

La réitération au 1<sup>er</sup> cycle doit être utilisée de façon exceptionnelle. En effet, si le code de réitération est largement utilisé aux 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> cycles, son utilisation au 1<sup>er</sup> cycle constitue une exception.

Le Règlement des études actuel prévoit 2 situations où un étudiant peut reprendre un cours:

1. L'étudiant a déjà réussi le cours et souhaite augmenter sa note (art.223).
2. L'étudiant a échoué le cours. L'étudiant est autorisé à reprendre un cours régulier de 1<sup>er</sup> cycle au plus 2 fois. Dans le cas d'un stage échoué, une seule reprise est permise, à moins d'indication contraire dans la description du programme (art.226).

### Cas où la réitération pourrait être utilisée

Une faculté qui invite, à l'occasion, des professeurs qui traiteront de sujets particuliers peut créer un cours portant le titre « Sujet spécial » et l'identifier comme « réitérable ».

Le titre du cours pourrait changer à chaque session, selon le sujet dont il est question.

Ainsi, si plus d'un sujet est traité au cours d'une même année dans le cadre de ce cours, l'étudiant pourrait s'y inscrire et, à chaque fois, obtenir une note comptabilisée pour le calcul des moyennes.